

DECISION N°DC 31/24

Nomenclature M57 – Fongibilité des crédits – Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment l'article L.5217-10-6 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération DL52/2022 du 6 décembre 2022 portant sur l'adoption du règlement budgétaire et financier et portant sur la fongibilité des crédits autorisant le Président du SIOM à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5 %, du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

Vu la délibération DL9/2024 du 28 mars 2024 adoptant le budget primitif 2024,

Vu la décision DC29/24 du 28 août 2024 relatif au transfert de chapitre à chapitre de la nature 238 Avances versées sur commande d'immobilisation corporelle,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de permettre le remboursement de l'avance forfaitaire versée, en 2022, à la société GENERIS pour la construction d'une déchèterie ressourcerie prévue au chapitre 23 au budget primitif au lieu du chapitre 041,

DECIDE

ARTICLE 1:

D'autoriser les transferts suivants en section d'investissement :

Dépenses		Recettes		
Chap. – Article	Montant	Chap. – Article	Montant	
23 – 2313 Immobilisation corporelle en cours Construction	-150 000.00			
041 – 2313 Immobilisation corporelle en cours Construction	150 000.00			
Total dépenses	0.00	Total recettes	0.00 €	

SYNDICAT MIXTE
DES ORDURES MENAGERES
DE LA VALLEE DE CHEVREUSE

Chemin Départemental 118 91978 COURTABŒUF Cedex Tél.: 01 64 53 30 00 - Fax: 01 64 53 30 09

SIRET: 259 100 907 00023 - CODE APE: 3811Z





ARTICLE 2:

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le -9 SEP. 2024

Le Président

Jean-François VIGIER

Décision:

transmise par voie dématérialisée au contrôle de légalité le :

Affichée le :





BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur: Bruneau

1 2 SEP. 2024

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes		
Nature de l'acte:	Autres		
Numéro de l'acte:	DC31_2024		
Date de la décision:	2024-09-09 00:00:00+02		
Objet:	Nomenclature M57 - Fongibilité des crédits - Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre		
Classification matières/sous-matières:	1.1		
Identifiant unique:	091-200062321-20240909-DC31_2024-AU		

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier	
nom de métier:		THE STATE OF	
091-200062321-20240909-DC31_2024-AU-1-1_0.xml	text/xml	935	
nom original:			
dc 31 2024.pdf	application/pdf	231582	
nom de métier:			
9 AU-091-200062321-20240909-DC31 2024-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	231582	

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	9 septembre 2024 à 15h31min29s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 septembre 2024 à 15h35min05s	l'enveloppe 1086663 est valide et passe en attente de transmission
Transmis	9 septembre 2024 à 15h40min16s	l'enveloppe 1086663 passe en transmis
Acquittement reçu	9 septembre 2024 à 15h45min06s	Reçu par le miat le 2024-09-09